

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

**Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,**

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu la demande déposée par la SAS EAGS d'occuper le bureau n°7, à la pépinière d'entreprises d'Artix, 920 avenue de l'Aulouze 64170 ARTIX à partir du 02 avril 2024.

**décide**

### **ARTICLE 1**

De conclure avec la SAS EAGS la convention d'occupation précaire et d'accompagnement, pour l'occupation du bureau n°7, à la pépinière d'entreprises, 920 avenue de l'Aulouze, 64170 ARTIX, à partir du 02 avril 2024.

### **ARTICLE 2**

de préciser que la convention prendra effet le 02 avril 2024, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

### **ARTICLE 3**

de fixer, compte-tenu de ces modifications, le loyer mensuel à 106,13 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 95€ HT par mois et des charges en sus.



Fait à Mourenx, le 28 mars 2024

**Patrice LAURENT**